



HONORAIRES maximum

I – BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION IMMOBILIER

Inférieur à 10 000 €	→ Forfait 1 000 € TTC	De 190 001 à 200 000 €	→ 9 000 € TTC
De 10 001 à 50 000 €	→ 10 % € TTC	De 200 001 à 220 000 €	→ 10 000 € TTC
De 50 001 à 60 000 €	→ 5 500 € TTC	De 220 001 à 250 000 €	→ 11 000 € TTC
De 60 001 à 80 000 €	→ 6 000 € TTC	De 250 001 à 280 000 €	→ 12 000 € TTC
De 80 001 à 100 000 €	→ 6 500 € TTC	De 280 001 à 300 000 €	→ 13 000 € TTC
De 100 001 à 160 000 €	→ 7 000 € TTC	De 300 001 à 450 000 €	→ 4,5 % TTC
De 160 001 à 180 000 €	→ 8 000 € TTC	Au -delà de 450 001 €	→ 4 % TTC
De 180 001 à 190 000€	→ 8 500 € TTC		

Les honoraires, à la charge du vendeur, s'appliquent sur le prix de vente

II – BAREME DES HONORAIRES AVIS DE VALEUR IMMOBILIERE

Maison sans extérieur (avec) → 150 € (200€)

III – BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

▪ Pour les logements nus ou meublés suite à la loi ALUR du 15-09-2014, à la charge du locataire et du bailleur :

- 6% TTC du loyer annuel hors charges, incluant les frais locatifs (visites, constitution du dossier, rédaction du bail, états des lieux, publicité)
- Pour les loyers inférieurs à 300 € HC → Forfait de 200 € TTC
(En aucun cas, les honoraires imputés au locataire ne pourront dépasser 8 € du m² de surface habitable et 3 €/m² pour l'état des lieux).

▪ Pour les locaux professionnels et commerciaux

10 % HT du loyer annuel hors charges (TVA 20 % en sus) locataire et propriétaire

▪ Hors recherche de locataire

Rédaction bail → 230 € TTC

Etat des lieux → 3 € TTC du M²

IV – BAREME DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE (Honoraires déductibles des revenus fonciers)

7 % HT des encaissements, soit 8,40 % TTC

Taux dégressif et aménagé selon les caractéristiques du dossier (devis sur demande)

OPTION : Assurance loyers impayés : 2.5 % TTC/mensuel sur le loyer charges comprises.